



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Préfecture de la Sarine
Grand-Rue 51, case postale, 1701 Fribourg

Préfecture de la Sarine PRSA
Oberamt des Saanebezirks OASA

Grand-Rue 51, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 20
www.sarine.ch

Réf : LMG
Courriel : prefecturesarine@fr.ch

Par courriel

**Aux futures communes membres de la
région culturelle¹**

Fribourg, le 1^{er} juillet 2026

Arcia Région culturelle – Adoption des statuts dans les communes

Madame la Syndique, Monsieur le Syndic,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

En date du 9 février 2026, je vous transmettais les statuts de l'association de communes *Arcia Région culturelle* en vue de leur approbation par vos législatifs. L'accueil réservé à la nouvelle région culturelle a été très positif et je vous remercie vivement pour votre engagement ayant permis ce résultat.

Malheureusement, l'Assemblée communale de Bois-d'Amont a refusé les statuts le 20 avril 2026, avec pour conséquence que ceux-ci ne peuvent pas entrer en vigueur (art. 109bis al. 1 LCo). Suite à ce refus, des échanges ont eu lieu avec le Conseil communal de Bois-d'Amont, lequel a indiqué ne pas vouloir soumettre à nouveau les statuts à son Assemblée.

Après une analyse juridique approfondie, il est établi que la seule manière d'assurer des fondations juridiques solides à *Arcia Région culturelle* et d'éviter autant que possible d'ajouter de nouvelles incertitudes tant pour les autorités communales que pour les acteurs et actrices culturel-le-s, est de **soumettre à nouveau les statuts à l'ensemble des communes intéressées, sauf Bois-d'Amont**. Concrètement, cela se traduit par la suppression de la mention de cette Commune à l'article 1^{er}.

Aucune autre modification n'est apportée aux statuts que vos législatifs ont déjà acceptés une première fois. Je suis bien consciente des désagréments causés par ce nouveau passage devant vos assemblées et conseils généraux. Il s'agit toutefois du corolaire à l'égalité souveraine entre les communes et à l'exigence légale qui en découle de l'unanimité pour constituer une nouvelle association de communes.

Ce retard dans la mise sur pied d'*Arcia Région culturelle* implique qu'une solution transitoire doit impérativement être trouvée pour préparer les soutiens aux acteurs et actrices culturel-le-s pour l'année 2027 et assurer la continuité. Je vais donc convoquer une conférence régionale pour servir de structure juridique d'appui à ces démarches. À cette fin, je vous propose le dispositif et le calendrier suivants :

- 26 août 2026 : première séance plénière de la Conférence régionale pour la politique culturelle (CRPC), réunissant toutes les communes qui seront membres d'*Arcia Région culturelle* à futur. La convocation formelle vous parviendra au plus tard 10 jours avant la

¹ Avry, Belfaux, Corminboeuf, Düdingen, Ferpicloz, Fribourg, Gibloux, Givisiez, Granges-Paccot, Grolley-Ponthaux, Hauterive, La Brillaz, La Sonnaz, Marly, Matran, Neyruz, Pierrafortscha, Prez, Treyvaux, Villars-sur-Glâne et Villarsel-sur-Marly.

séance. Cette conférence désignera un comité de pilotage (composition et fonctions du futur comité de direction d'*Arcia Région culturelle*) et arrêtera formellement le calendrier et les délais décrits ci-après. Suite à cette séance, le comité de pilotage désignera rapidement :

- la commission culturelle provisoire (selon les mêmes règles de composition et avec les mêmes attributions que la future commission culturelle d'*Arcia Région culturelle*, art. 20 ss des statuts) ;
- la commission provisoire pour les infrastructures (selon les mêmes règles de composition et avec les mêmes attributions que la future commission pour les infrastructures d'*Arcia Région culturelle*, art. 23 ss des statuts) ;
- le coordinateur ou la coordinatrice régional-e de la culture provisoire ;
- Durant le mois de septembre 2026 : préparation, par le comité de pilotage et les organes susmentionnés, de l'exercice 2027 d'*Arcia Région culturelle* (en particulier budget et conditions du soutien régional à la culture pour 2027).
- Jusqu'au 20 septembre 2026 : annonce, par les conseils communaux des communes membres, des éventuelles contributions supplémentaires auxquelles ils entendent souscrire, sous réserve des approbations budgétaires nécessaires par leurs législatifs.
- 7 octobre 2026 : deuxième séance plénière de la CRPC pour adopter un projet de budget 2027 pour *Arcia Région culturelle* (délai au 15 octobre pour annoncer aux communes le projet de budget des associations de communes, art. 8 al. 3 LFCo) et pour arrêter les conditions du soutien régional à la culture pour 2027 ;
- Début novembre 2026 : sur la base des principes décidés par la CRPC et sur préavis de la commission culturelle provisoire, octroi par le comité de pilotage des soutiens culturels 2027, sous réserve de la ratification le 13 janvier 2027 par l'assemblée des délégué-e-s d'*Arcia Région culturelle*.
- 15 décembre 2026 : date limite pour que les législatifs communaux se soient à nouveau prononcés sur les statuts d'*Arcia Région culturelle*, sans la mention de la Commune de Bois-d'Amont. Les documents d'accompagnement qui vous avaient été remis en vue du premier passage sont toujours disponibles sur la page dédiée du site internet de Coriolis : <https://coriolis-infrastructures.ch/arcia-region-culturelle/>. Un nouveau projet de message – explicitant les raisons de la nécessité d'une nouvelle décision des législatifs communaux – est également à votre disposition en annexe et sur le site.
- 1^{er} janvier 2027 : entrée en vigueur (rétroactive) des statuts d'*Arcia Région culturelle*.
- 13 janvier 2027 : assemblée des délégué-e-s constitutive d'*Arcia Région culturelle*. Cette assemblée procédera aux élections/ratifications de désignations statutaires (comité, commissions...), à l'approbation du budget 2027 (sur la base des chiffres annoncés par la Conférence régionale, cf. ci-dessus) et à l'octroi formel des soutiens préparés le comité de pilotage.
- 31 janvier 2027 (ou dès l'échéance du délai référendaire/de recours contre les décisions des législatifs communaux sur les statuts) : transmission au Conseil d'État du dossier d'approbation des statuts, avec demande d'entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2027.

Afin de pouvoir organiser rapidement les consultations nécessaires en vue de la constitution du comité de pilotage décrit ci-dessus, je vous prie de bien vouloir m'indiquer, **d'ici au 20 juillet prochain**, les éventuelles candidatures à cet organe émanant de votre Conseil communal. Statutairement (art. 14 al. 1 des statuts), et en l'état de mes informations quant aux communes souhaitant souscrire l'intégralité des contributions supplémentaires, les communes de Corminboeuf, Fribourg, Givisiez, Granges-Paccot, Matran et Villars-sur-Glâne disposeraient d'un siège dans ce comité. Pour des raisons linguistiques, la présence d'un-e représentant-e de la Commune de Düringen me semble particulièrement indiquée. Il resterait ainsi quatre sièges disponibles,

idéalement un pour la région de Gibloux (Gibloux et Hauterive), un pour la Haute-Sarine (Ferpicloz, Marly, Pierrafortscha, Treyvaux et Villarsel-sur-Marly), un pour Sarine-Nord (Belfaux, Grolley-Ponthaux et La Sonnaz) et un pour Sarine-Ouest (Avry, La Brillaz, Neyruz et Prez). Dès lors que la forme retenue pour accompagner cette période transitoire est celle de la conférence régionale, j'assumerai la présidence de la Conférence et du CoPil tout en laissant ouverte la question de la présidence du futur comité de direction.

Finalement, je me permets les rappels suivants :

- Les statuts ne peuvent pas être amendés par le législatif. Seule l'adoption ou le refus, respectivement le refus d'entrée en matière ou le renvoi, sont possibles.
- Le législatif se prononce sur les statuts. Le choix des modules, bien que relevant de la compétence du Conseil communal, peut nécessiter une décision spécifique du législatif dans le cadre de l'adoption du budget (s'il s'agit d'une dépense nouvelle dépassant le seuil de compétence du Conseil communal). Une note traitant spécifiquement des questions budgétaires en lien avec les modules et des décisions y relatives vous parviendra au plus tard d'ici à la fin du mois d'août.
- Je me tiens à votre disposition pour des questions spécifiques de votre Commune, voire pour une présence lors de la séance du législatif durant laquelle les statuts seront traités. Je vous remercie, le cas échéant, de me contacter rapidement pour déterminer les modalités de mon intervention.
- Une fois les statuts adoptés, je vous prie de bien vouloir m'en informer rapidement, puis de procéder sans délai à la publication de la décision dans la Feuille officielle, afin que le délai référendaire commence à courir. Il importe que les statuts puissent rapidement être approuvés par le Conseil d'État, à qui nous demanderons une entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2027.

Je vous remercie vivement pour votre engagement dans la constitution de cette nouvelle association et, à nouveau, pour le soutien que vous témoignez à la mise sur pied de cette région culturelle.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.


Lise-Marie Graden
Préfète

Annexe

—
Canevas de message d'accompagnement (F), au format Word et PDF

Ce document – et les autres documents utiles – peuvent être téléchargés sous ce lien : <https://coriolis-infrastructures.ch/arcia-region-culturelle/>

Copie

—
M. le Préfet de la Singine, Manfred Raemy